

As of 29 May 2024, this is the most current version available. It is current for the period set out in the footer below.

Last amendment included: M.R. 29/2024

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 29 mai 2024. Son contenu était à jour pendant la période indiquée en bas de page.

Dernière modification intégrée : R.M. 29/2024

THE TEACHERS' PENSIONS ACT
(C.C.S.M. c. T20)

Teachers' Pensions Regulation

Regulation 86/2002
Registered June 11, 2002

Definition

1 In this regulation, "**Act**" means *The Teachers' Pensions Act*.

1(2) [Repealed] M.R. 29/2024
M.R. 29/2024

2 to 4 [Repealed]
M.R. 29/2024

Retroactive payments

5 The board may order a pension, a disability allowance or an annuity to be paid retroactively to a day specified in the order.

Transfers under reciprocal transfer agreements

6(1) The amounts to be paid or recovered under an agreement made under subsection 41(12) or (14) of the Act must be calculated and paid or recovered in accordance with the agreement.

LOI SUR LA PENSION DE RETRAITE DES
ENSEIGNANTS
(c. T20 de la C.P.L.M.)

**Règlement sur la pension de retraite des
enseignants**

Règlement 86/2002
Date d'enregistrement : le 11 juin 2002

Définition

1 Dans le présent règlement, « **Loi** » s'entend de la *Loi sur la pension de retraite des enseignants*.

1(2) [Abrogé] R.M. 29/2024
R.M. 29/2024

2 à 4 [Abrogés]
R.M. 29/2024

Palements rétroactifs

5 La Commission peut ordonner qu'une pension, une prestation d'invalidité ou une rente soit versée de façon rétroactive, à compter d'une date indiquée dans l'ordonnance.

Accords de transfert réciproque

6(1) Les sommes qui doivent être payées ou recouvrées conformément à un accord conclu en vertu du paragraphe 41(12) ou (14) de la *Loi* sont calculées et payées ou recouvrées conformément à l'accord.

6(2) If the amount received in respect of a teacher under a reciprocal transfer agreement is less than the amount required by the board, service must be credited in accordance with the agreement, and the teacher may elect to pay the difference to the fund.

6(3) The following amounts must be credited to Account A:

- (a) $\frac{1}{2}$ of each amount received by the fund under a reciprocal transfer agreement;
- (b) $\frac{1}{2}$ of each amount received by the fund from a teacher under subsection (2);
- (c) each amount received by the fund under subsection 41(15) of the Act.

6(4) The following amounts must be charged to Account A:

- (a) [repealed] M.R. 29/2024;
- (b) $\frac{1}{2}$ of each amount paid by the fund under a reciprocal transfer agreement.

6(5) If an amount charged to Account A as a result of a reciprocal transfer is less than the amount that would otherwise have been refundable to the teacher, the board may refund the difference to the teacher.

6(6) The following amounts must be credited to Account B:

- (a) $\frac{1}{2}$ of each amount received by the fund under a reciprocal transfer agreement;
- (b) $\frac{1}{2}$ of each amount received from a teacher under subsection (2).

6(2) Si la somme reçue à l'égard d'un enseignant en vertu d'un accord de transfert réciproque est inférieure à la somme qu'exige la Commission, le service est validé conformément à l'accord et l'enseignant peut choisir de verser la différence à la caisse.

6(3) Les sommes suivantes sont portées au crédit du compte A :

- a) la moitié de chaque somme que la caisse a reçue en vertu d'un accord de transfert réciproque;
- b) la moitié de chaque somme que la caisse a reçue d'un enseignant en vertu du paragraphe (2);
- c) chaque somme que la caisse a reçue en vertu du paragraphe 41(15) de la *Loi*.

6(4) Les sommes suivantes sont portées au débit du compte A :

- a) [abrogé] R.M. 29/2024;
- b) la moitié de chaque somme que la caisse a versée en vertu d'un accord de transfert réciproque.

6(5) Si une somme portée au débit du compte A à la suite d'un transfert réciproque est inférieure à la somme qui aurait par ailleurs été remboursable à l'enseignant, la Commission peut verser la différence à cet enseignant.

6(6) Les sommes suivantes sont portées au crédit du compte B :

- a) la moitié de chaque somme que la caisse a reçue en vertu d'un accord de transfert réciproque;
- b) la moitié de chaque somme qu'un enseignant a versée à la caisse en vertu du paragraphe (2).

6(7) Half of each amount paid by the fund under a reciprocal transfer agreement must be charged to Account B. But if an amount is paid by the fund under a reciprocal transfer agreement in respect of a teacher's service that accrued while they were employed by the society or the association, the board must charge that amount to the employer and may recover it by charging it to the account held by the board for the purpose of funding the employer's liability in respect of that service.

M.R. 29/2024

Repeal

7 *The Teachers' Retirement Allowances Fund Board Regulation, Manitoba Regulation 541/88, is repealed.*

April 15, 2002
15 avril 2002

**The Teachers' Retirement Allowances Fund Board/
Pour la Commission d'administration de la Caisse de retraite des enseignants,**

Alfred Black, Chairperson/président

SCHEDULE

[Repealed]

M.R. 29/2024

6(7) La moitié de chaque somme que la caisse a versée en vertu d'un accord de transfert réciproque est portée au débit du compte B. Toutefois, si la caisse verse une somme en vertu de l'accord à l'égard du service qu'un enseignant a accumulé pendant qu'il était employé par la Société ou par l'Association, la Commission fait payer cette somme à l'employeur et peut la recouvrer en la portant au débit du compte qu'elle possède afin d'acquitter les cotisations de l'employeur à l'égard de ce service.

R.M. 29/2024

Abrogation

7 Est abrogé le *Règlement sur la Commission d'administration de la Caisse de retraite des enseignants, R.M. 541/88.*

ANNEXE

[Abrogée]

R.M. 29/2024